



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2015/4/1.1**

**Objet : Extension du système de vidéoprotection**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1, complété par la délibération 2014/77/5.4/25.09/1, donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu la consultation réalisée en appel d'offre ouvert -'article 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,

Vu la consultation publiée sur « BOAMP » en date du 11/09/2014, publiée sur JOUE en date du 11/09/2014, le moniteur (hebdomadaire presse) en date du 11/09/2014, parution sur le site de la commune et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr"

Vu l'offre présentée par la Société :  
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES  
- SAS CIRCET  
- CITEOS SANTERNE CAMARGUE  
- SERPOLET.COM  
- SPIE SUD OUEST  
- INEO INFRACOM SNC

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres réunie le 27 octobre 2014 portant sur l'ouverture des plis

Vu le Procès-Verbal de la commission portant sur l'admission des candidatures

Accusé de réception en préfecture  
030-21300037-20150128-6VIDEO-AU  
Date de télétransmission : 05/02/2015  
Date de réception préfecture : 05/02/2015

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres réunie le 24 novembre 2014 portant sur l'attribution du marché

Vu le Procès-Verbal de la commission portant sur la décision d'attribution

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivant,  
Valeur technique 60 %, Prix des prestations 40 %

## DECIDE

**Article 1 :** de retenir la société INEO INFRACOM SNC, 24 boulevard de l'Europe 13742 VITROLLES, représentée par Monsieur CHOTARD Michel, pour le marché Extension du système de vidéoprotection.

Le marché est passé pour une initiale de 2 ans à compter de la notification du marché. Le marché est reconduit de façon expresse une fois deux ans pour une durée maximale de quatre ans.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Montant des investissements sur le périmètre du D.Q.E.	H.T.	271 489.20 €
Montant des coûts de fonctionnement/D.Q.E. (pendant la durée du marché)	H.T.	37 925.80 €

**ARTICLE 2:**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 janvier 2015

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

*Certifié exécutoire compte tenu des :*  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :



Accusé de réception en préfecture  
030-213000037-20150128-6VIDEO-AU  
Date de télétransmission : 05/02/2015  
Date de réception préfecture : 05/02/2015

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09  
www.ville-aigues-mortes.fr